

**Décret spécial portant diverses mesures relatives à  
l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur**

**D. 03-05-2019**

**M.B. 18-07-2019**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 28, § 1<sup>er</sup>, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié par le décret du 28 juin 2018, les modifications suivantes sont apportées :

a) l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit : «Pour la catégorie visée au 7<sup>o</sup>, les étudiants proposés ne peuvent être issus des mêmes établissements que ceux dont étaient issus les membres sortants, après quatre renouvellements annuels successifs. De plus, parmi l'ensemble des membres visés au 7<sup>o</sup>, au moins un doit être issu d'une Université, un d'une Haute Ecole et un d'une Ecole supérieure des Arts.»;

b) à l'alinéa 3, les mots «, si cette fonction n'existe pas dans l'université concernée,» sont supprimés;

c) à l'alinéa 4, la phrase «Leur mandat s'achève au plus tard à la fin de l'année académique en cours» est insérée entre les mots «pour une durée de cinq ans.» et les mots «Les représentants des étudiants».

**Article 2.** - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020, à l'exception de l'article 1c qui produit ses effets à partir de l'année académique 2018-2019.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

**A. GREOLI**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

**R. MADRANE**

---

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification  
administrative,

A. FLAHAUT